

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.304

**Convention de mise
à disposition de
services entre la
communauté
d'agglomération et le
syndicat mixte pour
l'aménagement du
plan d'eau de la
Grande Prairie**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.304**

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE
LA GRANDE PRAIRIE**

Par délibération n°289 du 18 décembre 2008, le conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition partielle du service espaces paysagers communautaire auprès du syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau de la Grande prairie (SMAPE), pour une durée de 5 ans.

Cette mise à disposition a permis, depuis 2009, un meilleur fonctionnement du service en :

- adaptant les effectifs disponibles selon les besoins, notamment en période estivale ou en cas d'arrêts maladie,
- diversifiant les activités d'entretien réalisées entre les différents sites communautaires ou syndicaux.

Fortes du succès de cette première expérience et soucieuses d'une bonne organisation et rationalisation du service public, les 2 collectivités proposent de reconduire cette mise à disposition à raison de 6 postes équivalent temps plein décrits à l'annexe 1.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement correspondants sont fixées à l'article 5 de la convention prévue à l'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales. Les frais ainsi déterminés pour l'année N-1 seront refacturés l'année N, au vu d'un état récapitulatif détaillé, établi d'un commun accord entre les collectivités.

Le coût estimé est de 235 360 €.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 10 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et systèmes d'information du 20 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition partielle du service Espaces paysagers communautaire auprès du SMAPE, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à la signer.

D'INSCRIRE la recette du budget principal, article 70841 – rubrique 4141.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2013